

Présents :

10 (MM., Mmes BAGNERIS, DAMBLAT, DAMIAN, EYCHENNE, FAUBERT, ISAIA, LARDIERE, PUIG, STANCZAK, VARGAS).

1 (M. MAILHE).

Absents :

8 MM., Mmes DA SILVA, DASQUE, LAGE, LEFEVRE (ont donné procuration), BIAGGINI, CHAUVOT, COMBES, LOUSSIKIAN.

La séance est ouverte à 10 h.

Désignation du secrétaire de séance : BAGNERIS.

Vote : Pour 15

1 – Modification de la délibération en date du 8 avril 2014 concernant la mise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délégué, par délibération du 8 avril 2014 à M. Le maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Parmi ces compétences a été déléguée celle « 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal ».

Il convient de consentir à M. le maire une compétence globale pour toute action en justice au nom de la commune en demande comme en défense, et de modifier le 16° de la délibération du 8 avril 2014 comme suit :

« d'intenter au nom de la commune toute action devant toute juridiction qu'il appartiendra et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, à charge d'en faire le rapport au conseil municipal ».

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : Pour : 13 – Contre : 2

La séance est levée à 10 h 45.